

COMMUNE de COMIGNE  
**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES DE NUIT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de COMIGNE,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,  
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/10/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune de 22h à 6h en période hivernale et de minuit à 6h en période estivale, Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune afin de signaler cette coupure nocturne aux usagers.

**En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.**

**Article 2** : Le Maire de la commune de COMIGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trèbes-Capendu
- Monsieur le Président du SDIS11,
- Monsieur le Président du SYADEN 11.

A COMIGNE, le 27/10/2022.

Certifiée exécutoire  
par réception en Préfecture le :  
par publication le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100953-20221027-COM-2022-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Affichage : 27/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire  
Fabrice DHOMPS.

